

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS VIGANAIS

REGLEMENT

CONCOURS DE NOUVELLES 2017

Article 1 : La Communauté de Communes du Pays viganais, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, organise un «**concours de nouvelles**».

Article 2 : Ce concours est gratuit et ouvert à tous à partir de 12 ans.

Article 3 : Imaginer une nouvelle qui débute par la phrase suivante :

« *Jamais je n'aurais cru que dix ans plus tard...* »

Tous les genres de la fiction seront acceptés (policier, sentimental, fantastique, terroir...)

Article 4 : Les nouvelles seront obligatoirement inédites, écrites en français, n'excédant pas **6 pages**.

Elles seront présentées dactylographiées de la manière suivante :

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman
- Grandeur de caractère : Corps 12.

Chaque nouvelle devra porter un titre.

Article 5 : Afin de préserver l'anonymat les textes ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif.

Chaque participant(e) précisera son nom, prénom, adresse et téléphone en lettres d'imprimerie sur un **Bulletin de participation**, placé dans une enveloppe cachetée jointe à sa nouvelle.

Il ne sera accepté qu'une seule nouvelle par participant(e).

Article 6 : Les participant(e)s devront déposer **avant le 22 mai 2017** deux exemplaires de leur oeuvre à la médiathèque intercommunale ou les faire parvenir par courrier à :

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS VIGANAIS

« Concours de nouvelles »

11 RUE DES BARRIS

30120 LE VIGAN

Et envoyer par mail le fichier du texte proposé au format « WORD » à l'adresse suivante :

m.jeanjean@cc-paysviganais.fr

N.B. Ne seront pris en compte que les participants ayant envoyé la version papier **ET** numérique.

Article 7 : Le jury, composé de lecteurs du Réseau Intercommunal de Lecture Publique et de professionnels du livre, désignera en toute indépendance le(s) lauréat(es).
Les décisions seront sans appel.

Article 8 : Le(s) lauréat(es) recevra(ont) un prix d'une valeur de 100€.

Article 9 : La remise des prix est programmée le samedi 17 juin 2017 à l'occasion des 10 ans de la médiathèque.

Article 10 : Les textes ne seront pas rendus. Les candidats - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur - en participant à ce concours, autorisent, de fait, la Communauté de communes du Pays Viganais à reproduire leur oeuvre sur ses supports de communication, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 11 : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Pour tout renseignement, s'adresser à :
Médiathèque intercommunale du Pays Viganais – Château d'Assas
11 rue des Barris - 30120 Le Vigan
04.67.81.80.49